

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conçues pour les jeunes et les adultes, nos activités sont gérées par l'association Yacht Club de l'île d'Yeu, Association agréée par les services de la Jeunesse et des Sports et affiliée à la Fédération Française de Voile (FFV). Sur le plan pédagogique, sanitaire et sécuritaire, cela implique le respect de lois, de directives, de chartes, de règlements, de normes... Les stages et prestations proposés sont organisés par l'association Yacht Club de l'île d'Yeu suivant le label Ecole Française de Voile. L'inscription à un stage, comme à toute autre prestation de la part du Yacht Club de l'île d'Yeu, est soumise à l'adhésion à l'association et au paiement d'une cotisation, cette cotisation est distincte des prestations payantes du Yacht Club. L'inscription à l'une des prestations du Yacht Club implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS: Vous pouvez effectuer vos inscriptions et réservations soit directement à nos bureaux, soit par correspondance dans la limite des places disponibles, soit par notre site internet. Toute réservation ou inscription sera examinée à réception du bulletin intégralement rempli et accompagné du versement total du ou des stages. Tout paiement par chèque est libellé à l'ordre de Yacht Club de l'île d'Yeu. NB: les chèques vacances sont acceptés comme arrhes mais pas les bons vacances. **PRIX:** Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modification sauf cas de force majeure.

Nos prix comprennent :

- 1) L'organisation d'un stage de cinq séances d'environ de 2h30
- 2) Un encadrement pédagogique qualifié et en nombre au regard de la réglementation.
- 3) La surveillance en bateau moteur de sécurité.
- 4) La mise à disposition d'un matériel adapté et entretenu par des professionnels.
- 5) Le prêt de brassière de sécurité.
- 6) La couverture d'une assurance de responsabilité civile.
- 7) La prestation décrite sur le bulletin de réservation ou d'inscription.

AIDES AUX VACANCES: Sous certaines conditions, les organismes suivants peuvent verser des aides pour couvrir une partie du montant du stage : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Comité d'Entreprise, Association caritative... Renseignez-vous auprès d'eux.

MODIFICATION, ANNULATION DES STAGES OU DES PRESTATIONS, FRAIS D'ANNULATION: Tout stage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Les journées passées hors de l'école de voile par le stagiaire ne seront pas remboursées. Nous vous conseillons vivement de contracter l'assurance annulation qu'on propose auprès de notre assureur d'un montant de 5€ par stage (valable avec certificat médical. Acte de décès,... voir les garanties détaillées dans le document sur l'assurance annulation sur notre site ou à nos bureaux).

Les cours théoriques font partie intégrante de la formation pour la progression des stagiaires. En cas d'annulation, de modification de séances d'activités nautiques sur l'eau pour des raisons de sécurité ou de météorologie, des cours théoriques seront dispensés. L'annulation de séances nautiques ne donnera lieu à aucun remboursement sauf si l'organisateur en est tenu pour seul responsable. Seules les séances non consommées du seul fait de l'organisateur seront remboursées.

REGLEMENT INTERIEUR: Conformément au règlement intérieur, tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents pour les mineurs, une exclusion immédiate pourra être prononcée sans autre recours. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge des parents.

VANDALISME: La responsabilité des stagiaires peut être engagée en cas de vandalisme ou de destruction volontaire. Les parents des mineurs incriminés devront assumer la responsabilité financière des dégâts et dommages subits conformément au code civil, aucune assurance de Yacht Club ne couvrant ce type de dégradation.

RECLAMATIONS: Les réclamations éventuelles concernant les stages et les prestations devront être adressées par lettre recommandée au Président du Yacht Club de l'île d'Yeu dans un délai de 15 jours après le stage. Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeurs ou espèces.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE: Yacht Club de l'île d'Yeu a souscrit auprès de Verspieren, un contrat garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités. Contrat affiché à l'accueil. Il n'y a pas d'assurance individuelle attachée à l'adhésion. Yacht Club de l'île d'Yeu ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subies entre stagiaires.

Les adhérents peuvent souscrire pour leur propre compte une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

RECUPERATION DES ENFANTS: Yacht Club de l'île d'Yeu n'engage pas sa responsabilité en cas d'absence de parents en fin de séance.

- Chaque parent doit prendre ses dispositions pour récupérer ses enfants par une personne majeure en fin de séance.
- Toute garde sur place d'un enfant supérieure à 15 ' sera facturée au tarif d'une séance de voile.

Didier SCHNEIDER

Président du Yacht Club